

LE VAR, ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN

Var Jeunesse
SÉJOURS VACANCES



CONTACTS

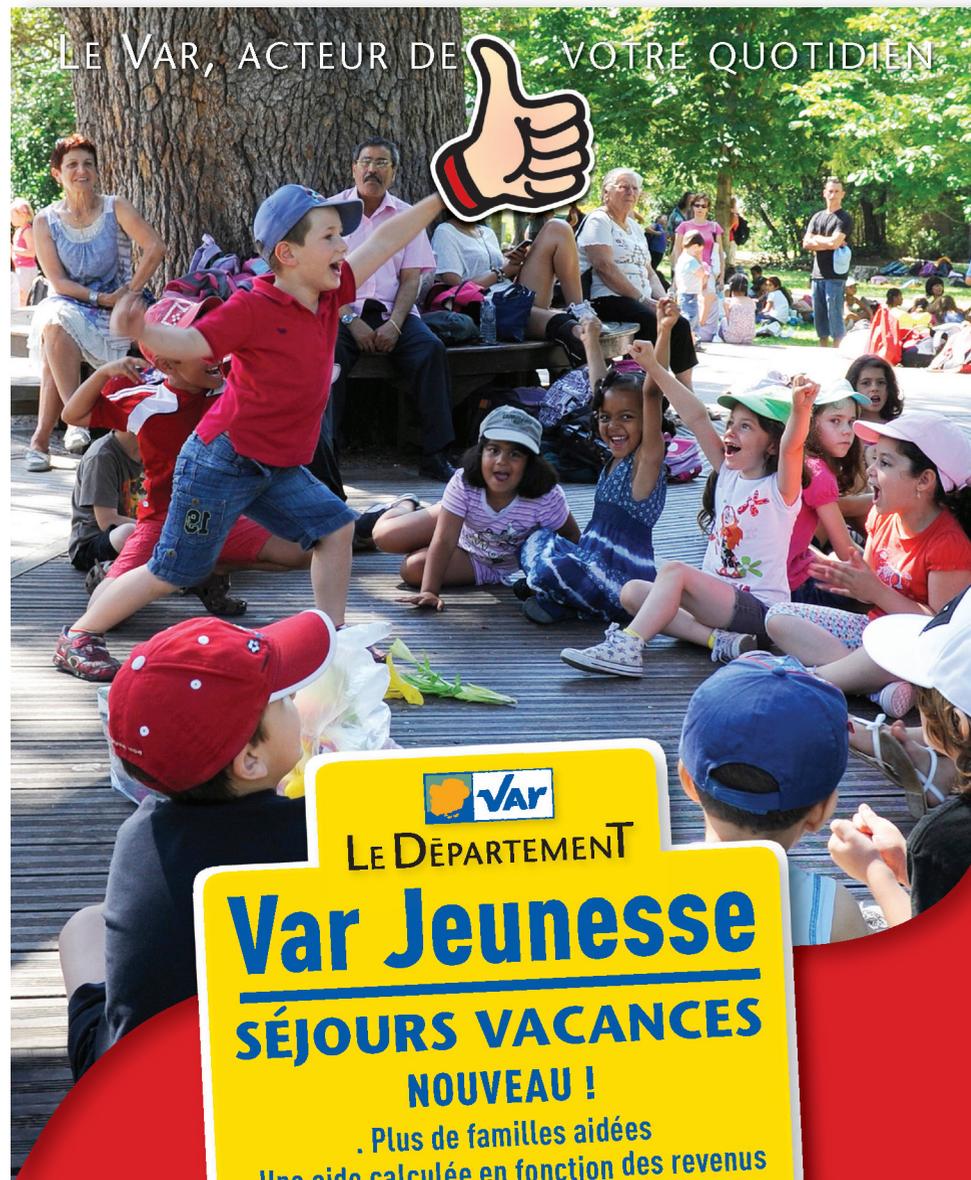
- 04 83 95 71 00 et 04 83 95 71 01
- varjeunesse_aides@var.fr
- Direction des Sports et de la Jeunesse
du Conseil départemental du Var
Aides personnalisées - 1^{er} étage
L'Hélianthe - Rue Emile Ollivier
83000 TOULON



LE DÉPARTEMENT

Service Communication du Conseil départemental du Var - conception/infos en pages : I. Cliché - photo : M. Lacroix - Impression : Direction des Admissions et Moyens d'Appui Services Imprimés - NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE

LE VAR, ACTEUR DE VOTRE QUOTIDIEN




LE DÉPARTEMENT
Var Jeunesse
SÉJOURS VACANCES
NOUVEAU !

- Plus de familles aidées
- Une aide calculée en fonction des revenus
des familles

CONTACTS : 04 83 95 71 00 et 04 83 95 71 01

- varjeunesse_aides@var.fr
- Direction des Sports et de la Jeunesse du Conseil départemental du Var
Premier étage - L'Hélianthe - Rue Emile Ollivier - 83000 TOULON

Partir en voyage : les enfants en rêvent toute l'année. C'est l'occasion de s'évader, de découvrir de nouveaux horizons et de pratiquer de nouvelles activités. Mais pour certaines familles, le budget est trop lourd à supporter...

Pour que tous les jeunes Varois puissent partir en séjour, le Département du Var lance un nouveau dispositif **Var Jeunesse SÉJOURS VACANCES**



LE QUOTIENT FAMILIAL

est calculé de la manière suivante : Le revenu fiscal de référence divisé par 12 (plus éventuellement les prestations familiales mensuelles et le revenu de solidarité active), divisé par le nombre de parts fiscales.



À NOTER

Pour calculer le montant de l'aide du Département rendez-vous sur : www.var.fr/varjeunesse-aides

Var Jeunesse SÉJOURS VACANCES qu'est-ce que c'est ?

Une aide financière du Département pour les familles, afin de leur permettre d'envoyer leurs enfants en colonie de vacances ou en voyage scolaire. En fonction des revenus, le Département peut prendre en charge **UNE PARTIE DU PRIX DU SÉJOUR**, avec une participation maximale de 450 € pour une colonie et 200 € pour un voyage scolaire.

Comment ça marche ?*

Pour bénéficier de cette aide, il faut...

POUR UNE COLONIE :

- que vous habitiez dans le Var
- que vous ayez un quotient familial inférieur à 1050 €
- que votre enfant soit âgé de 6 à 18 ans
- que vous choisissiez un séjour de 5 à 21 jours se déroulant en France métropolitaine
- que le séjour soit déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département concerné par le séjour et proposé par un organisme agréé Jeunesse et éducation populaire.

POUR UN VOYAGE SCOLAIRE :

- que ce voyage scolaire bénéficie d'une participation financière de la commune ou de l'intercommunalité sur le territoire de laquelle est situé l'établissement scolaire
- que vous habitiez dans le Var
- que vous ayez un quotient familial inférieur à 1050 €
- que votre enfant, âgé de 6 à 14 ans, soit scolarisé dans le Var
- que le séjour dure de 4 à 7 jours et se déroule hors vacances scolaires en France métropolitaine
- que le voyage soit validé par la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale du Var.

**Possibilité d'obtenir une aide pour une colonie, et une pour un voyage scolaire la même année pour un enfant.*

Mode d'emploi

POUR LES COLONIES

1. Repérez un séjour qui convient à votre enfant
2. Vérifiez que ce séjour est organisé par une structure agréée Jeunesse et Éducation populaire et déclaré à la Direction Départementale de la Cohésion Sociale du département où il se déroule. Pour le savoir, renseignez-vous directement auprès de l'organisateur du séjour.
3. Simulez le montant de la participation du Département sur www.var.fr/varjeunesse-aides pour vérifier que vous avez bien droit à l'aide.
4. Retirez ou téléchargez un dossier de demande d'aide.
5. Réservez le séjour auprès de l'organisateur.
6. Renvoyez ou ramenez le dossier rempli accompagné des pièces justificatives demandées.

7. Un courrier vous informe que votre dossier est retenu (dans le cas contraire vous serez également avisé par courrier). L'aide départementale est alors directement versée à l'organisateur de séjour.

POUR LES VOYAGES SCOLAIRES

1. En fonction du voyage scolaire, simulez le montant de la participation du Département sur www.var.fr/varjeunesse-aides pour vérifier que vous avez bien droit à l'aide.
2. Retirez ou téléchargez un dossier de demande d'aide.
3. Déposez le dossier rempli accompagné des pièces justificatives demandées auprès de l'établissement scolaire organisant la sortie.
4. Un courrier vous informe que votre dossier est retenu (dans le cas contraire vous serez également avisé par courrier). L'aide départementale est alors directement versée à l'établissement scolaire organisant la sortie.



Où

trouver le dossier de demande d'aide ?

- à Toulon : accueil du Conseil Départemental du Var, 390 av. des Lices
- à Draguignan : accueil du Conseil départemental du Var, bd Maréchal Foch
- aux centres de solidarités du Conseil départemental du Var
- sur www.var.fr/varjeunesse-aides

Où déposer ou renvoyer votre dossier rempli ?

- à la Direction des Sports et de la Jeunesse du Conseil départemental du Var
Aides personnalisées - 1^{er} étage
L'Hélianthe - Rue Emile Ollivier - 83000 TOULON
- en l'adressant à : varjeunesse_aides@var.fr

